



PROTOCOLE COVID-19

Accueil des techniciens & Compagnies

Organisation des représentations

Il est entendu que la compagnie sera responsable de son personnel, notamment quant à la stricte application des mesures de précaution face aux risques liés au COVID19 ; elle vérifiera que son personnel respecte les mesures barrières et lui fournira les éléments nécessaires à sa sécurité et à celle du personnel de Côté Cour : masques, gel hydro alcoolique, gants...

Port du masque obligatoire à partir du 1er septembre 2020 et en complément des gestes barrières, dès lors que l'on se trouve dans tous les « espaces clos et partagés », à savoir open spaces, couloirs, bureaux, vestiaires, salles de réunion... Cette mesure s'applique également pour les déplacements professionnels à plusieurs dans un même véhicule.

Utilisation des véhicules de service

- **Il est demandé de nettoyer le véhicule** (volant, poignées, levier de vitesse...) avant et après utilisation. Des lingettes seront prévues à cet effet (dans la boîte à gants)

Mesures à respecter par les artistes, les techniciens, les régisseurs

- **Respect des gestes barrières et des mesures de distanciation.**
- **Respect du port du masque dans les espaces de circulation** (hors scène) et **les espaces communs** (hors scène).
- **Se laver les mains** avec de l'eau et du savon en arrivant et à chaque changement de tâche, ou à défaut utiliser de la solution hydro alcoolique (dans l'idéal, toutes les heures). **Se laver les mains après contact impromptu avec d'autres personnes ou port d'objets récemment manipulés par d'autres personnes** - avant de boire, manger et fumer/vapoter et en fin de journée, avant de quitter son poste de travail.
- **Changer son masque en fonction de son activité** toutes les 4h maximum.
- **Respecter le principe** : 1 action / 1 outil / 1 opérateur qui effectue l'action jusqu'à la fin ou 1 poste / 1 personne pour la durée de l'accueil.

Préparation et nettoyage de la salle

- **Quand l'équipement est ouvert au public, les locaux seront nettoyés et désinfectés de façon approfondie une fois par jour.** Le nettoyage s'effectue avec les produits habituels. La plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces. **Les surfaces, le matériel fréquemment touchés par les professionnels seront nettoyés et désinfectés entre chaque séance.** Le matériel commun aux différents corps de métier sera désinfecté régulièrement.
- **Les surfaces fréquemment touchées par les spectateurs** (notamment poignées de porte, rampes d'escalier, boutons d'ascenseur, robinets d'eau des toilettes) **seront nettoyés et désinfectés entre chaque séance.**
- **Il est nécessaire d'aérer au maximum la salle entre 2 représentations.** Si l'aération est possible, elle doit être réalisée de 10 à 15 minutes entre deux séances.
- **De façon générale, il est indispensable de fournir au public la totalité des informations** qui lui permettent de savoir quelles sont les mesures qui sont mises en place pour les accueillir dans de parfaites conditions de sécurité sanitaire. Cette information a pour but de rassurer les spectateurs, qui pourraient redouter la propagation du virus, mais aussi de leur permettre de respecter les consignes que sont mises en place dès leur arrivée sur site. **Des affichettes seront également prévues dans les espaces d'information stratégiques** (notamment portes d'entrée, hall, sanitaires). **Un document/feuille de route** sera adressé aux enseignants pour leur proposer un cadre de fonctionnement.
- **Il est indispensable d'organiser les espaces et les circulations pour éviter tout regroupement.** Il est recommandé qu'un marquage au sol soit mis en place chaque fois que nécessaire.
- **La distanciation commence aux abords de l'établissement.** Dans le cas où une attente serait nécessaire devant les portes, il est recommandé de veiller à organiser cette attente et à ne pas provoquer de regroupement.
- **Pendant la circulation des publics, il est recommandé de maintenir ouvertes un maximum de portes,** afin d'éviter les manipulations, si cela est compatible avec les conditions de sécurité en vigueur dans la structure.
- Dans les cas où cela est possible, la/les porte(s) de sortie de l'établissement peut/peuvent être différente(s) de la/les porte(s) d'entrée, dissociant les flux.
- **Il est recommandé de s'assurer que le public est en mesure de se laver les mains de façon adaptée,** notamment grâce au renouvellement régulier des consommables (notamment savon, essuie-mains jetable). Les essuie-mains à usage unique doivent être privilégiés à l'utilisation de sèche-mains à air pulsé, et les essuie-mains en tissu sont à proscrire. **Quand cela est possible, il est recommandé de maintenir les fenêtres ouvertes pendant l'utilisation des sanitaires.**

Pour les spectacles en configuration assise

Les salles de spectacle (ERP de type L) peuvent accueillir du public dans les conditions fixées par les articles 3, 27 et 45 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 mis à jour par le décret n°2020-1906 du 28 août 2020 (à l'exception de Mayotte et de la Guyane qui ne peuvent rouvrir leurs salles) :

- **Port du masque obligatoire pour toute personne de 11 ans ou plus ; le port du masque est obligatoire pour les spectateurs assis à leurs places.** L'organisateur en informe alors au préalable ces derniers.
- **Place assise pour les spectateurs.**
- **Jauge** à 100 % en zone verte ; dans les zones de circulation active du virus: une distance minimale d'un siège est laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
- N'utiliser les strapontins que lorsque les circulations sont suffisamment larges.
- **Laisser vacants les premiers rangs si la scène est proche.**